

FORMATION 7H B(78) vers B

VOTRE AUTO-ÉCOLE VOUS INFORME SUR LA FORMATION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES AUTOMATIQUE, QUI SOUHAITENT CONDUIRE DES VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES MANUEL.

Quelle formation ? À quel moment ? Pour quels coûts ?

Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact :

Téléphone : E-mail :



Cachet de l'auto-école



TF Formations

25 rue Principale 37250 Veigné

Tel : 09.81.45.91.51

Agrément préfectoral : E2103700020

SARL au capital de 33 000€

SIRET : 891123945 00018

Horaires d'ouverture

Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

OBJECTIFS de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

QUAND PUIS-JE SUIVRE LA FORMATION ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 3 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE

VÉHICULE UTILISÉ

- Catégorie B, à changement de vitesses manuel.
- Appartenant à l'établissement.

ENSEIGNEMENT

- La formation est pratique et individuelle.
- Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.
- La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.
- Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

LA FORMATION de 7 heures

LE PROGRAMME DE FORMATION

SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2 h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	5 h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.



ATTTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B, BOITE AUTOMATIQUE VERS BOITE MANUELLE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 4 de l'arrêté du 10 octobre 2010, relatif à la formation obligatoire pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire ainsi qu'à l'ajout d'un changement de vitesse manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B titulaires des véhicules à changement de vitesses automatiques pour être en mesure de conduire.

Raison sociale de l'établissement :
 N° d'agrément :
 N° SIREN ou SIRET :
 Adresse :

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral :

Atteste que :

Nom de famille :
 Nom d'usage :
 Prénoms :
 Né(e) le : à :
 Adresse :

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales :
 N° du permis de conduire :

À cela, les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Date de délivrance de l'attestation :

Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation : Signature du bénéficiaire de la formation :

Exemplaire blanc: Préfecture Exemplaire bleu: Elève Exemplaire rose: Etablissement

AVERTISSEMENT : La titulaire de la présente attestation n'est autorisée à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire ainsi qu'à l'ajout d'un changement de vitesse manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.



